

**CONCERTATION PAC 2021-2027**  
**Contribution écrite**

*Format à respecter obligatoirement.*

*Le nombre de caractères par réponse n'est pas limité.*

*Une fois finalisé, formulaire à renvoyer à [serviceagri@maregionsud.fr](mailto:serviceagri@maregionsud.fr).*

**1. Nom de la structure**

Réseau des Magasins de producteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**2. Nom du représentant légal**

Florian PASCAL – président

**3. Nom du référent PAC 2021-2027 pour votre structure**

Elu :

Administratif :

**4. Présentation succincte de la structure**

Association créée en 2016, regroupant les magasins de producteurs de la région PACA, dont l'objet est de mettre en lien les collectifs d'agriculteurs engagés en magasins de producteurs et de favoriser le développement de la vente collective de produits agricoles locaux en circuits-courts. L'association rassemble 15 collectifs de producteurs représentant 15 magasins ouverts et 2 projets.

**5. Quelle est votre vision de l'avenir de votre filière / secteur et vos priorités pour son développement dans le cadre de la prochaine PAC 2021-2027**

Les magasins de producteurs sont une modalité de vente collective en circuits-courts qui répond aux attentes des consommateurs en proposant un lieu physique, ouvert tous les jours et proposant des produits de consommation courante. Ils répondent aux enjeux de relocalisation des filières de l'alimentation en circuits-courts et de proximité et proposent aux consommateurs une offre diversifiée et complète en un seul lieu physique. Ils permettent également aux producteurs de mutualiser des moyens pour commercialiser leurs produits agricoles, avec une gouvernance partagée et des avantages sanitaires, sociaux et fiscaux.

Cette modalité garantit une maîtrise des prix par les agriculteurs et une valorisation directe de la valeur ajoutée de leurs produits.

Cette modalité est en plein développement et doit se poursuivre. Elle maille le territoire d'une offre de produits locaux frais et de saison. Soutenir le développement des magasins de producteurs, c'est soutenir l'autonomie des collectifs de producteurs dans leur filières (de la production à la commercialisation), soutenir le développement d'une société où l'alimentation est au cœur des territoires, soutenir le développement d'entreprises non délocalisables, créatrices d'emplois sur les fermes et dans les magasins dont l'impact économique local est avéré (coefficient multiplicateur de l'achat local élevé).

6. Quels sont les écueils à éviter pour votre filière / secteur dans les négociations, la mise en place et la mise en œuvre de cette PAC 2021-2027

Il convient d'éviter :

1. La mise à l'écart de dossiers jugés « petits » (création de Magasins de producteurs ou développement), dont les dépenses globales sont inférieures au seuil de dépenses éligibles des appels à projet actuels (ex - de 100 000€). En effet, certains groupes de producteurs font émerger des projets qui ne nécessitent pas autant de dépenses et sont pourtant structurants pour le territoire et inscrit pleinement dans les priorités de développement des circuits-courts et de proximité et de maîtrise par les producteurs de leurs filières de la production à la cession aux consommateurs finaux.
2. La suppression des subventions à l'animation, très précieuses pour les groupes d'agriculteurs porteurs d'un projet de magasins. En effet, tout projet collectif nécessite un temps d'émergence et de structuration du projet qui ne peut se réaliser sans une animation forte. Jusqu'alors supportée par les groupes, l'opportunité des appels à projets actuels de financer une partie de ce temps est primordial dans la réussite des projets. C'est pourquoi, il semble pertinent de conserver voire renforcer le financement de ce poste animation.

D'une manière plus générale, il convient de poursuivre un soutien financier important aux projets et initiatives ne relevant pas de la sphère de la production agricole à proprement parler mais bien du développement agricole et rural (2<sup>ème</sup> pilier). Ces soutiens sont essentiels et indispensables pour soutenir la relocalisation de l'alimentation sur les territoires et développer, pour cela, notamment, les formes collectives de commercialisation en circuits-courts.

## 7. Position par thématique

8 thématiques sont imposées :

- *Coopération,*
- *Forêt,*
- *Hydraulique,*
- *Industries Agro-alimentaires,*
- *Leader,*
- *Investissements et transition des exploitations (exploitations et entreprises),*
- *Renouvellement des générations,*
- *Environnement (thématique transversale).*

*NB : Les thématiques sont dans chaque section présentées succinctement. Pour avoir des exemples de projets faits sur ces thématiques sur la programmation actuelle, se référer aux Guides des projets soutenus par des financements européens, disponibles sur ce lien : <https://europe.maregionsud.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/projets-finances/guides-des-projets-soutenus-par-des-financements-europeens-en-region-provence-alpes-cotes-dazur/>*

*Pour chaque thématique qui la concerne, la structure devra répondre aux 7 questions suivantes :*

- *Objectifs (afin d'affiner les grandes directions à favoriser via les mesures)*
- *Enjeux et actions prioritaires (afin d'affiner les projets et les financements prioritaires)*
- *Enjeux et actions secondaires*
- *Sources possibles d'innovation*
- *Sources possibles d'économie*
- *Sources possibles de simplification*
- *Autres remarques*

### 7.1. Coopération

*Cette thématique couvre toutes les actions en lien avec l'émergence et la diffusion d'innovations et de projets multi-acteurs structurants. A titre d'exemple, sur la programmation actuelle, la mesure coopération a permis notamment d'accompagner les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), des travaux de fond sur la gestion du foncier sur les territoires, les circuits courts, la recherche et l'innovation etc.*

#### 7.1.1. Objectifs

Accompagner le développement de magasins de producteurs sur les territoires. Le potentiel économique régional n'est pas encore atteint pour cette modalité et de nombreux magasins de producteurs peuvent s'y développer.

Financer le temps d'animation indispensable au montage de projet multi partenariaux pour l'émergence et la structuration de projets de magasins de producteurs. Ce temps est précieux et manque aux collectifs de producteurs pour atteindre leurs objectifs de création de magasins.

Accompagner l'introduction massive des produits locaux, en restauration hors domicile, notamment scolaire (loi Egalim) et ainsi permettre l'appro en produits du territoire et de saison au sein des cantines de ces établissements. Les magasins de producteurs participant ou souhaitant participer à

l'approvisionnement des cantines scolaires rencontrent des freins liés aux particularités de l'approvisionnement local (exemples : anticipation des besoins , saisonnalité des produits , prix des produits, etc....).

#### *7.1.2.Enjeux et actions prioritaires*

Essaimer et démultiplier les magasins de producteurs : mailler le territoire en offre de produits locaux et de saison, par le soutien au développement de magasins de producteurs ; répondant aux exigences des consommateurs d'accéder à des produits locaux, frais et de saison, en quantité et en diversité (consommation courante) en un seul lieu physique ; et répondant aux besoins des agriculteurs de mutualiser des moyens de commercialisation, de promotion et constituant un réseau d'entraide agricole et de facilitation des installations.

Accompagner l'émergence de projet, phase cruciale et décisive pour la réussite du projet, par le soutien au financement de temps d'animation (à 80%).

Accompagner les innovations dans les collectifs existants (création de plateforme logistique, d'interface web pour la commercialisation des produits en ligne, création de projet de restauration en lien direct avec les magasins de producteurs...)

#### *7.1.3.Enjeux et actions secondaires*

#### *7.1.4.Sources possibles d'innovation*

Mettre en place des appels à projet portant exclusivement sur l'émergence de projet afin de soutenir les groupes dans la création de leur projet ; et les articuler avec des appels à projets portant sur l'investissement. De manière générale, pour l'émergence et au-delà, nous observons sur le terrain que le fait de pouvoir financer de l'animation est un levier très puissant pour les groupes, il nous semble important que cette possibilité reste très présente et bien financée. Concernant l'émergence, le point de vigilance que nous identifions porte sur le rythme et le calendrier d'avancement. Certains groupes d'agriculteurs ne peuvent pas attendre plusieurs années avant que leur projet voie le jour. Il nous semble donc important :

- de disposer du calendrier pluriannuel des appels à projets afin de leur permettre de programmer l'avancement de leur projet,
- qu'il ne s'écoule pas un temps trop important entre la fin du dossier « émergence » et la validation du dossier « projet », au risque de voir « retomber le soufflé » dans certains groupes d'agriculteurs.

#### *7.1.5.Sources possibles d'économie*

#### 7.1.6. Sources possibles de simplification

Raccourcir les délais de paiement pour alléger l'avance de trésorerie des porteurs de projets (ce qui peut être pénalisant voir empêcher le projet de voir le jour).

Accompagner les porteurs de projets dans l'accès à des instruments financiers et leur articulation (si plusieurs sont sollicités).

Etablir un calendrier pluriannuel des appels à projets afin que les groupes aient une vue d'ensemble sur leurs opportunités de demande de financement. En effet, le montage de magasin de producteurs nécessite un temps important d'émergence et de structuration. Une vision pluriannuelle permettrait au groupe de pouvoir intégrer dans son calendrier les demandes de subvention, en les anticipant davantage. Ce point est primordial pour faciliter le recours à ces mesures. Il pourrait être envisagé de créer une liste de diffusion pour informer les structures d'accompagnement et les agriculteurs des dates d'ouverture des appels à projet. Une vision pluriannuelle des dates de clôture des AAP nous semble une disposition très pertinente pour faciliter l'accès aux porteurs de projets.

#### 7.1.7. Autres remarques

Il nous paraît essentiel que le volume des dépenses minimum ne soit pas augmenté dans les futurs appels à projet, les montants éligibles étant déjà élevés au regard de certains projets de circuits courts, pourtant structurants pour les territoires et répondant aux enjeux des PAT. Il est indispensable de soutenir les « petits » projets.

Maintenir le même niveau d'aide publique (taux de subvention)

### 7.2. Forêt

*Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec la forêt, à la fois les actions de Défense des Forêts Contre les Incendies et les actions de soutien à la filière bois.*

### 7.3. Hydraulique

*Cette thématique couvre tous les sujets en lien avec l'hydraulique, avec notamment les questions de rénovation et d'extension des équipements hydrauliques. Cette thématique sera traitée en lien étroit avec l'étude ProHydra.*

### 7.4. Industries Agro-alimentaires

*Cette thématique couvre tous les sujets liés à l'industrie agro-alimentaire régionale, avec les notions de structuration de filière, de Responsabilité Sociale des Entreprises etc.*

#### 7.4.1. Objectifs

Soutenir l'investissement des collectifs d'agriculteurs pour la transformation et la commercialisation de leurs produits.

Accompagner la création de magasins de producteurs, gérés et approvisionnés par les agriculteurs locaux.

#### *7.4.2. Enjeux et actions prioritaires*

Soutenir la transformation fermière collective. Ne pas se concentrer sur les « gros » projets de transformation industrielle mais apporter un soutien aux initiatives de transformation collective portées par des agriculteurs directement. Ce type d'initiative permet le développement de gammes de produits agricoles transformés, commercialisables directement dans les magasins de producteurs et la création de structures de transformation intermédiaires proposant du travail à façon pour les agriculteurs locaux, sur un même territoire (besoin identifié sur le territoire régional).

Soutenir la création et la démultiplication des magasins de producteurs sur le territoire régional, sans conditions de nature de structure juridique (société commerciale comme association).

#### *7.4.3. Enjeux et actions secondaires*

Soutenir le développement de la vente en ligne mais en abaissant le seuil des dépenses éligibles.

#### *7.4.4. Sources possibles d'innovation*

#### *7.4.5. Sources possibles d'économie*

#### *7.4.6. Sources possibles de simplification*

Raccourcir les délais de paiement pour alléger l'avance de trésorerie des porteurs de projets (ce qui peut être pénalisant voir empêcher le projet de voir le jour).

Accompagner les porteurs de projets dans l'accès à des instruments financiers et leur articulation (si plusieurs sont sollicités)

Etablir un calendrier pluriannuel des appels à projets afin que les groupes aient une vue d'ensemble sur des échéances pour les demandes de financement. En effet, le montage de magasin de producteurs nécessite un temps important d'émergence et de structuration. Une vision pluriannuelle permettrait au groupe de pouvoir intégrer dans leur calendrier les demandes de subvention, en les anticipant davantage. Ce point est primordial pour faciliter le recours à ces mesures. Il pourrait être envisagé de créer une liste de diffusion pour informer les structures d'accompagnement et les

agriculteurs des dates d'ouverture des appels à projet. Une vision pluriannuelle des dates de clôture des AAP nous semble une disposition très pertinente pour faciliter l'accès aux porteurs de projets.

#### 7.4.7. Autres remarques

Nous espérons que le volume des dépenses minimum ne sera pas augmenté, les montants éligibles étant déjà élevés au regard de certains projets de circuits courts, pourtant structurants pour les territoires, les fermes locales et l'offre de produits agricoles transformés aux consommateurs.

Modifier le titre de l'appel à projet car le terme « industrie agro-alimentaire » ne fait pas écho aux projets de transformation portés par des collectifs de producteurs. Il peut même être dissuasif, les porteurs de projets ne se sentant pas forcément concernés. De plus ce titre ne permet pas non plus d'envisager cet appel à projet comme un soutien à la création de magasins de producteurs, pourtant éligibles à cette mesure.

Maintenir le même niveau d'aide publique (taux de subvention)

### 7.5. Leader

*Cette thématique couvre l'ensemble des thématiques Leader et plus largement développement rural.*

#### 7.5.1. Objectifs

Poursuivre le soutien aux actions de communication et promotion des initiatives collective en circuits-courts.

#### 7.5.2. Enjeux et actions prioritaires

#### 7.5.3. Enjeux et actions secondaires

#### 7.5.4. Sources possibles d'innovation

#### 7.5.5. Sources possibles d'économie

#### 7.5.6.Sources possibles de simplification

Favoriser et accompagner les coopérations inter-GAL

Mettre en place un calendrier pluriannuel des différents appels à projets

#### 7.5.7.Autres remarques

#### 7.6. Investissements (exploitations et entreprises)

*Cette thématique couvre tous les investissements liés à l'agriculture.*

#### 7.7. Renouveau des générations

*Cette thématique touche tous les sujets en lien avec le renouvellement des générations : Dotation Jeunes Agriculteurs, instruments financiers et toute autre mesure où une priorisation peut être envisagée pour les porteurs de projet à l'installation en agriculture.*

#### 8. Position au regard des Règles d'Or

*Pour cadrer la concertation, la Région a proposé des Règles d'Or, présentées au Premier Comité des Partenaires.*

***Indiquer en quoi les réponses de votre structure s'inscrivent dans le cadre proposé et contribuent à l'atteinte des objectifs des Règles d'Or.***

*4 objectifs techniques :*

***1. Diminuer de moitié le nombre de mesures décrites dans le Programme Régional d'Intervention : 15 types d'intervention maximum***

C'est intéressant en termes de simplification mais attention à ne pas réduire le champ d'actions du FEADER par la réduction du nombre de mesures et de la diversité de leurs objectifs.

***2. Articuler systématiquement les subventions avec des instruments financiers pour les mesures d'aide aux entreprises ou exploitations***

Il est intéressant d'avoir recours, pour les porteurs de projets, à un instrument financier complémentaire, si et seulement si, le recours à ces instruments est accompagné, sans laisser le porteur de projet seul face à cette option. Cela pourrait vite constituer un frein pour les porteurs de projets.



**3. Supprimer toutes les modulations et bonifications et imposer un taux d'aide unique par type projet**

**4. Cadrer 75% des dépenses éligibles par des forfaits de dépenses ou d'autres coûts simplifiés.**

L'idée est intéressante pour éviter notamment de fournir des devis. Mais comment ces coûts unitaires seraient-ils établis ? Par exemple, pour un magasin de producteurs, il y aurait un coût pour les étals, un coût pour les frigos, un coût pour la caisse enregistreuse... ? attention à ne pas limiter le soutien financier par des forfaits trop en dessous des besoins des projets.

**3 Règles d'Or :**

**1. Cibler les subventions FEADER sur les projets de transition environnementale, tout en soutenant plus largement les projets agricoles, forestiers et hydrauliques via des instruments financiers<sup>1</sup>**

La transition environnementale est une priorité sociétale incontestable mais il serait dommageable que le soutien aux projets soit conditionné uniquement à ce critère. Il serait intéressant d'attribuer plus de points lors de l'instruction si le projet est engageant dans la transition environnementale. Les projets agricoles, tel que la création de magasin de producteurs ou d'atelier de transformation collectif sont essentiels pour dynamiser et structurer l'offre alimentaire sur le territoire. Réduire le soutien à ces projets via des instruments financiers uniquement est extrêmement limitant et risque de fortement limiter les projets, ralentissant le développement local des circuits courts alimentaires notamment.

<sup>1</sup> Vu le cadre budgétaire, il y a une obligation de prioriser les subventions et renforcer l'utilisation des instruments financiers. L'effet de levier des outils financiers (6 euros financés pour 1 euro de dépense publique) et la possibilité de réinvestir plusieurs fois les fonds (effet revolving) doivent permettre de compenser en partie la baisse de FEADER :

- **Recentrer les interventions face à la contrainte budgétaire européenne, nationale et régionale :**
  - n'ouvrir que les mesures essentielles ou financées par des ressources nouvelles
  - jouer sur les taux : baisse du taux d'aide / du taux de cofinancement FEADER
  - diminuer les plafonds de financement
  - prioriser les dossiers et durcir les critères d'éligibilités dans le cadre d'axes politiques plus affirmés en faveur de la transition environnementale
  - limiter les frais de fonctionnement
  - éviter les effets d'aubaine
- **Augmenter l'effet de levier grâce aux instruments financiers :**
  - Un prêt d'honneur pour l'ensemble des installations
  - Un fond de garantie pour l'ensemble des investissements
  - Une avance de trésorerie par prêt sur les projets européens
  - Réflexion à mener sur l'opportunité d'un fonds de portage pour le foncier et d'un fonds de participation.

## 2. Questionner les pratiques pour innover<sup>2</sup>

## 3. Simplifier le montage de dossier et l'instruction<sup>3</sup>

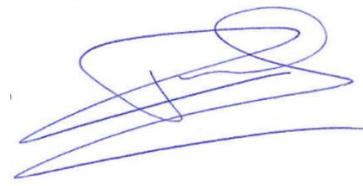
Excellente règle d'or néanmoins la simplification ne doit pas écarter d'une part les « petits » projets (ratio dépenses subventionnées/coût d'instruction) et d'autre part limiter l'accompagnement des porteurs de projets dans le montage de leur dossier.

## 9. Propositions pour améliorer le fonctionnement global du FEADER et sa gouvernance

*Ne pas intégrer dans cette réponse les éléments déjà précisés dans la partie 7.*

La structure accepte de respecter le format imposé des contributions et elle accepte que sa contribution soit publique et publiée sur le site <https://europe.maregionsud.fr/leurope-senqage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>.

Date et signature du représentant légal  
Le 15 juin 2020



<sup>2</sup> Vu la volonté d'innovation, il s'agira d'avoir un PRI plus générique pour être plus souple, oser re formater des mesures anciennes, avec en particulier :

- Donner de la visibilité aux acteurs, notamment aux GAL, en ayant une visibilité pluriannuelle sur les calendriers,
- Encore mieux lier les politiques entre elles et articuler clairement les dispositifs cofinancés par le FEADER et les dispositifs non cofinancés, en concentrant l'utilisation du FEADER sur les projets les plus adaptés
- Le PRI sera très peu détaillé et centré sur des objectifs de résultats, le détail des mesures sera décliné dans les appels à projets dont les orientations qui pourront être ajustées chaque année.

<sup>3</sup> Vu le cadrage RH rapporté au nouveau périmètre des mesures à instruire et à la volonté de rendre plus lisible les attendus pour les porteurs de projets, il y a une obligation de simplifier l'instruction des mesures. Pour cela il s'agira de :

- Limiter les modulations et bonification « ne plus faire de la dentelle »
- Eviter les taux de financement différents par mesure, en particulier pour les mesures 16
- Limiter le nombre de co-financeurs et imposer des assiettes identiques entre financeurs ou des assiettes totalement disjointes
- Ecarter les trop « petits » dossiers (critères d'éligibilité, seuil plancher d'éligibilité)
- Développer les coûts simplifiés et en particulier les forfaits de dépenses
- Renforcer la dématérialisation, avec droit à l'erreur (possibilité juridique à expertiser)
- S'assurer de l'accompagnement nécessaire pour que les dossiers les plus complexes, type mesure 16 (coopération), arrivent proprement finalisés
- Tracer mais ne pas instruire en détail les dossiers non retenus en CRP (possibilité juridique à expertiser)
- Pour les dossiers récurrents et similaires, ne pas voter chaque dossier mais des forfaits de dépenses (format DJA)
- Multiplier les références technico-économiques pour faciliter l'instruction.

